

PLU
Plan Local d'Urbanisme

VILLE DE Saint-Tropez
PLANCHE CENTRE-VILLE
Echelle : 1 / 2 000 ème

Modification n°2
décembre 2015

3. Plans de zonage

- Limite de zone
- Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer (L.130-1 du CU)
- Emplacements Réservés (n° / largeur)
- Secteurs protégés (L.123-1-5 du CU)
- Emplacements Réservés à vocation de cheminement piéton
- Marge de recul minimum tout usage
- Marge de recul spécifique pour les constructions à usage de logements en secteur UC3
- Marge de recul spécifique pour les constructions à usage de bureaux
- Classement en voie bruyante
- Bâti patrimonial protégé (L.123-1-5 du CU)
- Bâtiment identifié en zone A pouvant changer de destination (L.123-1-5 du CU)
- Secteur soumis à orientation d'aménagement (cf règlement)

SECTEURS CROIX DE FER / AV. PAUL ROUSSEL / PLACE DES LICES

- Zone d'implantation obligatoire des constructions futures
- X m Hauteur maximale des constructions à l'épout des toitures
- n° Hauteur des constructions existantes avant travaux

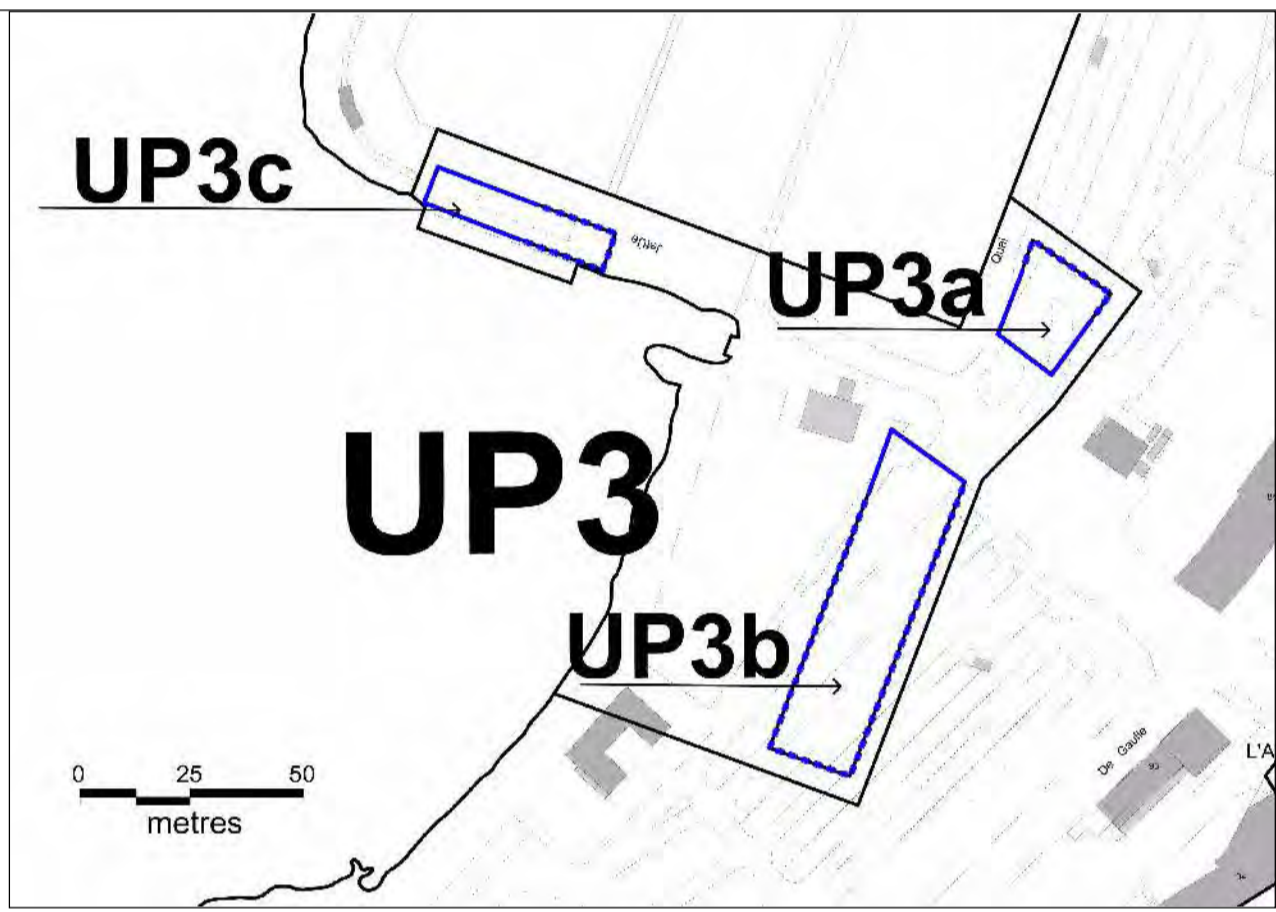
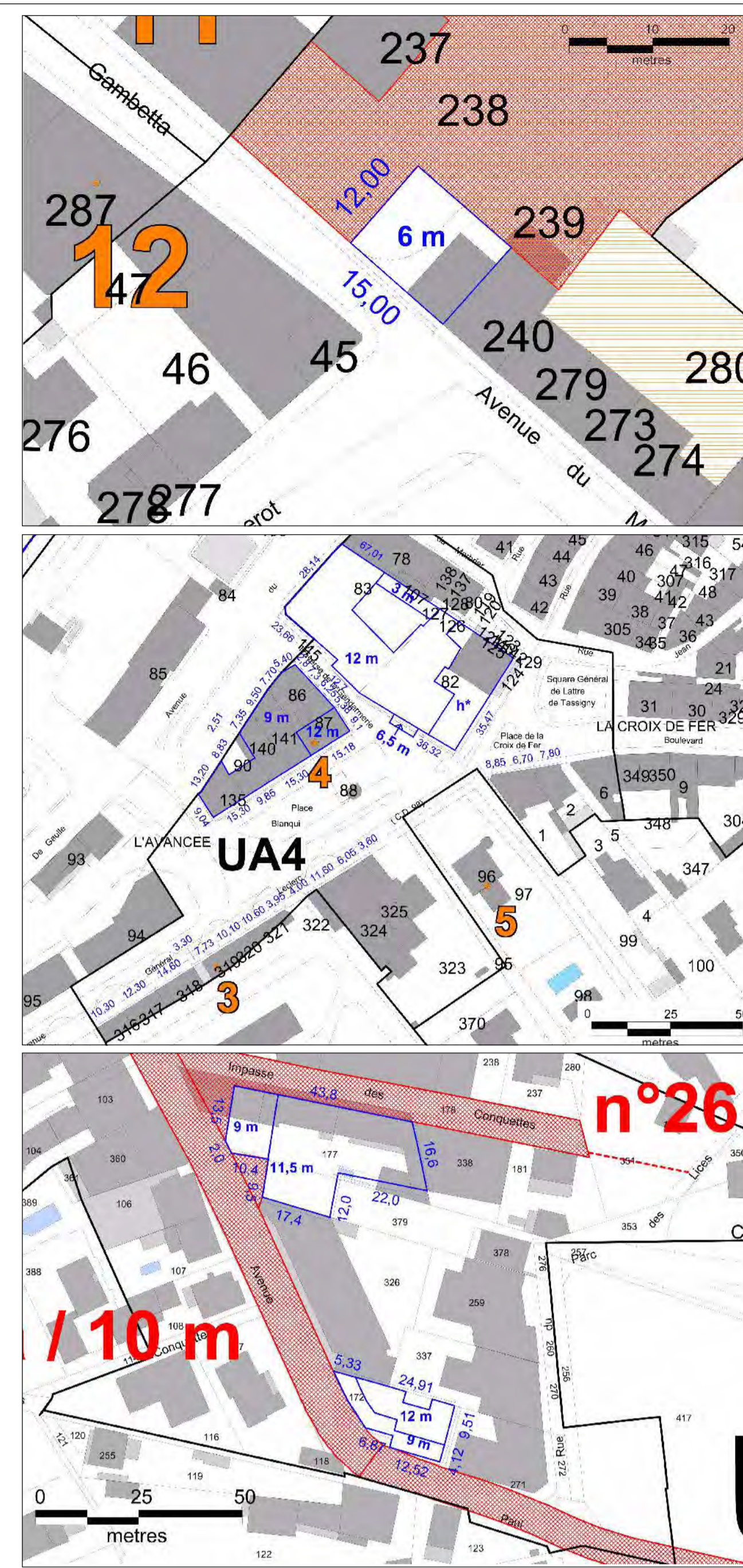
SECTEUR DU PORT (Zone UP3)

- Marge de recul minimale
- Implantation de référence

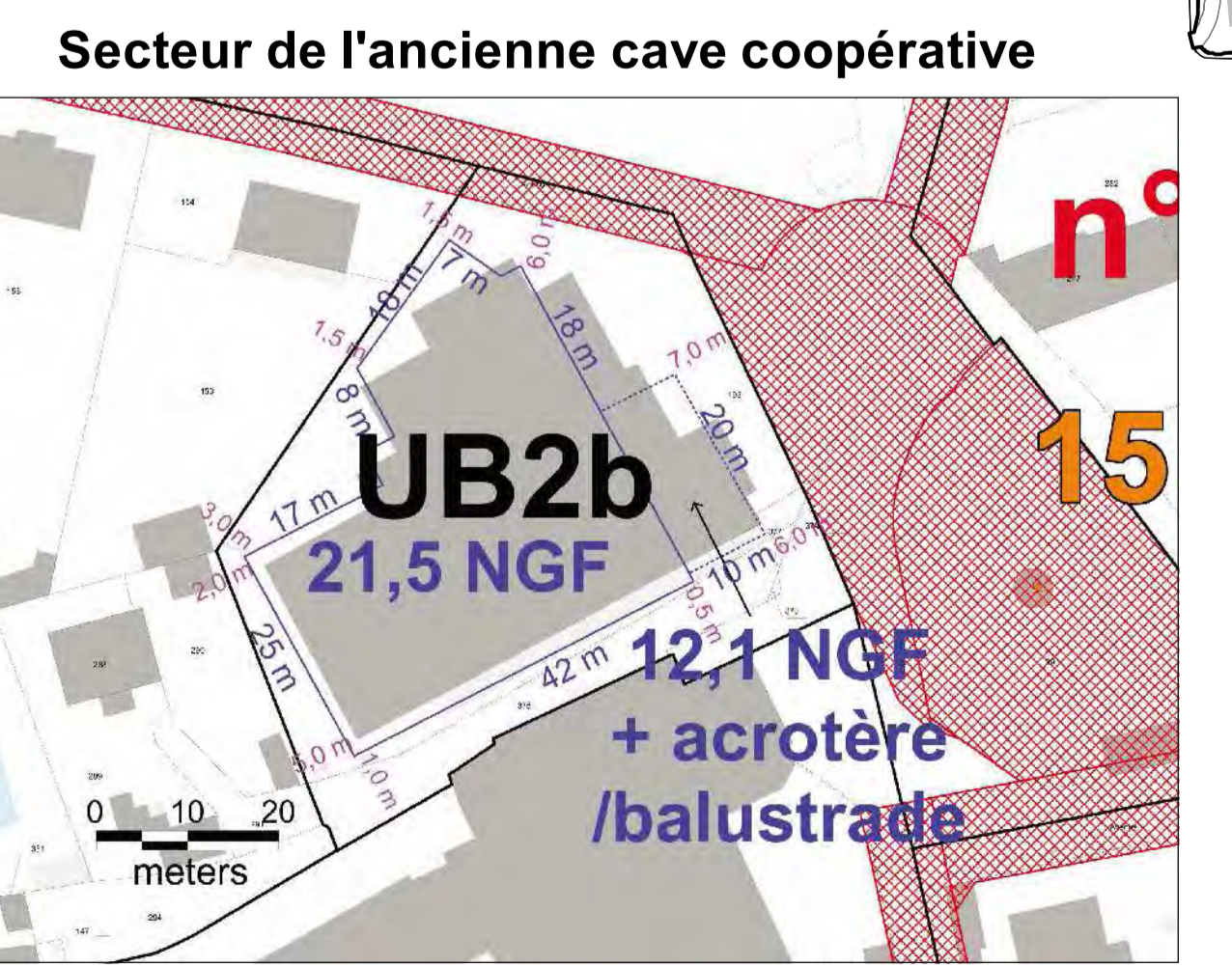
SECTEUR DE LA COOPERATIVE (Zone UB2b)

- Marges de recul minimales en R uniquement / en R, R-1, R-2 et R-3

SARL Pérenne
52 rue Edmond Rostand - 13006 Marseille



Secteur du Port



Secteur de l'ancienne cave coopérative

